

COMMISSION DES FONDATIONS DE BOURSES D’ETUDES DU BRABANT

BOURSES D’ETUDES

ANNEE SCOLAIRE ET ACADEMIQUE 2025-2026

- LA COMMISSION A POUR MISSION D’APPORTER UNE AIDE AUX JEUNES ET A LEURS PARENTS EN ALLOUANT DES BOURSES D’ETUDES GRÂCE AUX REVENUS DES FONDS DONT LA LOI DU 19 DECEMBRE 1864 LUI CONFIE LA GESTION.
- LA PRÉSENTE LISTE MENTIONNE LE NUMERO D’ORDRE LA DENOMINATION ET LA DATE DE FONDS POUR LESQUELS UNE OU PLUSIEURS BOURSES D’ETUDES SONT VACANTES, AINSI QUE LES CRITERES D’ATTRIBUTION DE CES BOURSES.
- LORSQU’IL S’AGIT DES FONDS ANTERIEURS A LA PARUTION DE L’ARRETÉ ROYAL DU 7 MARS 1865, REPERABLE PAR LE SIGNE (*) APRES LE NUMERO D’ORDRE, LES TERMES « PHILOSOPHIE » et « RHETORIQUE » DOIVENT ETRE COMPRIS COMME IL EST INDIQUE DANS RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

№ 223 — La Commission des Fondations de Bourses d’Etudes du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance à partir de l’année scolaire et académique 2025-2026, de bourses des Fonds suivants

№ 2.* Fonds réunis AERTS, Mathieu (de 1626), LANEN, Pierre-Godefroid (de 1755), MARCOEN, Albert-Joseph (de 1862), Primitivo du Collège de la Sainte-Trinité à Louvain, RAMAËCKERS, Arthur (de 1914), VERDONCK, Thérèse (de 1749) et VAN VIANEN, François (de 1692).

Une bourse de 75 € en faveur :

- des parents du fondateur M. Aerts, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures ; des descendants légitimes d’André Verdonck et Adrienne Schapmans, de François Aerts et Elisabeth Wellens ou de Mathieu Janssens et Catherine van Meeuwen, avec droit de préférence pour les plus proches parents de la fondatrice Th. Verdonck ou de sa demi-sœur Thérèse-Marie Verdonck, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures ainsi que pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine ; des parents du fondateur P.-G. Lanen, avec droit de préférence pour ceux qui portent le nom de Lanen, et, parmi ceux-ci, pour les plus proches, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ; des parents peu aisés du fondateur A.-J. Maroux, des descendants des père et mère du fondateur Fr. Van Vianen, des parents du fondateur A. Ramaeckers, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures ;

- des habitants de Lomel, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, des enfants de la paroisse de Geetbets et enfants nés à Tessenderlo, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, la philosophie ecclésiastique et la théologie ; des enfants peu aisés du pays wallon, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures ;

- des enfants nés à Heist-op-den-Berg, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, la philosophie ecclésiastique et la théologie ;

- des Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux qui sont peu aisés, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures.

№ 14.* Fonds réunis BREIGEL, Pierre (de 1577), ANTONOSSY, Gérard (de 1693), BOGARTS, Adam-Guillaume (de 1481), NAREZ, Ursmer (de 1774), PEETERS, Jeanne-Thérèse et Lucie-Barbe (de 1760), SONIUS, Henri, CURE, Henri (de 1774) et VAN SCHUTTEPUT, Jean (de 1585).

Une bourse de 180 € pour les études complètes de médecine, en faveur :

- des parents des fondateurs P. Broughel, A.-G. Bogerss, H. Somis, H. Curé et J.Van Schutteput, et des Louvanistes ;
- des parents d’Anna Van Bemmel, épouse du fondateur J. Van Schutteput, et des natifs de l’ancienne mairie de Bois-le-Duc ;
- des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

№ 16.*Fonds BROECKMAN-LARCHIER (de 1768).

Une bourse de 500 € pour les études moyennes et professionnelles, en faveur :

- d’orphelins(e)s parent(s) des fondateurs ;
- d’orphelins(e)s né(s) à Louvain.

№ 19. Fonds CAPPE, Emile (de 1920).

Une bourse de 100 € pour les études comme celles qui se font à la Faculté des Sciences Appliquées (École polytechnique) et à l’Université de Bruxelles, en faveur :

- d’un belge sorti de l’Athénée de ;

- littelles ;
- Bruxelles ou Saint-Gilles ;
- d’une autre localité du pays ;

№ 21.*Fonds CELLIES, Charles-J.-B. (de 1847).

Une bourse de 400 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :

- des parents du fondateur ;
- des natifs de Mellet.
- des Belges et des étrangers résidant en Belgique.

№ 26. Fonds COUSIN, Jean (de 1928).

Une bourse (n° 1) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demandé pour ces études, pour les études supérieures à l’exception de celles du droit et de théologie, mais pour un seul examen, sauf continuation éventuelle, en faveur :

- des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ;
- des habitants de On et Hargimont ;
- des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.

*Collation à faire par trois parents du fondateur

Une bourse (n° 2) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :

- des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ;
- des habitants de On et Hargimont ;
- des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.

* Collation à faire par trois parents du fondateur.

Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études supérieures excepté celles du droit et de la théologie en faveur :

- des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ;
- des habitants de On et Hargimont ;
- des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.

*Collation à faire par trois parents du fondateur

№ 28. Fonds réunis DANCO, Emile (de 1896), "LE DUBBELTJE BELGE" et Vanden Sande, Jean-Georges (de 1890)

Une bourse de 600 € pour les études préparant immédiatement au concours d’admission à l’Ecole Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, en faveur :

- des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres de 1914-1918 et 1940-1945 ;
- des descendants d’officiers de tous grades en activité de service ou retraités ;
- des Belges en général.

№ 29. Fonds de BARQUIN, Albert (de 1995).

Une bourse de 1.000 € pour toutes les études universitaires, dans l’ordre suivant, en faveur :

- des parents d’Albert de Barquin ;
- des Belges et étrangers résidant en Belgique. Les candidats auront fait en outre leurs humanités dans une institution catholique et devront être particulièrement doués en mathématique.

№ 30.*Fonds DE BATTY, Louis (de 1775).

Une bourse de 150 € pour les études moyennes, professionnelles ou supérieures, en faveur :

- des descendants des neveux et nièces du fondateur 2° des Belges et étrangers résidant en Belgique
- des Belges et des étrangers résidant en Belgique

№ 32.* Fonds DE BAY, Jacques (de 1612).

Une bourse (n° 1) de 250 € :

A) pour la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur :
d’un parent du fondateur ;

B) pour la théologie, seulement, en faveur :

- des jeunes gens natifs de Meslin-l’Évêque, Ath, du Hainaut, de Lille, Douai, Cambrai, et, enfin des Belges et des étrangers résidant en Belgique.

*Collation par un parent du fondateur et trois membres de la Commission.

№ 33. Fonds DE BAY, Lucien (de 1937).

Trois bourses de 2.500 € en faveur :

des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ou de docteur en sciences Physico-Chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d’instruction laïcs. A égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l’ordre suivant :

- aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d’études du Brabant ;
- aux jeunes gens originaires d’Auvchais ou de Jemeppe-sur-Sambre ;
- aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l’Évêque, du canton d’Ath, du Hainaut ;
- aux jeunes gens originaires de l’agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique.

№ 36.* Fonds de BORGHGREFF, Louis (de 1658).

Une bourse de 250 € pour les trois dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, la théologie, le droit canon, le droit civil et la médecine, en faveur :

des jeunes gens peu aisés, avec droit de préférence pour les orphelins.

№ 38.*Fonds réunis DECRITS, Jacques (de 1690), DE CAVARELLE, Jean (de 1625) et HEIÏVE, Follan (de 1612).

Une bourse de 325 € pour :

A) la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :
des parents des fondateurs, J. Decrits, J. De Cavarelle et F. Heibé, et, à leur défaut, en faveur des parents de Jacques De Bay, 2° fondateur du Collège De Bay à Louvain, ainsi que des natifs de Louvain ;

B) pour la théologie, seulement, en faveur :

- des jeunes gens de Brugnot et d’Anvers ainsi que des natifs de Meslin-l’Évêque, Ath, de Hainaut, de Lille, de Douai, Cambrai ;
- des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

№ 40. Fonds DEVALQUE, Bernard et DEVALQUE-GINION, Jules (de 1920).

Une bourse de 250 € pour les études moyennes, techniques ou professionnelles en faveur :

- des enfants de Loupoigne ayant fait leurs études primaires complètes exclusivement dans les écoles communales de cette localité ;
- des jeunes gens ayant suivi tout l’enseignement primaire dans des établissements d’instruction laïcs du Brabant wallon

№ 49. Fonds DESNEUX, Henri (de 1938).

Une bourse de 450 € :

A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la médecine (de préférence), les sciences naturelles et physico-chimiques, les études d’ingénieur, la philosophie et la théologie catholiques, la pharmacie, le doctorat en philosophie et lettres, la licence en droit et l’agronomie, en faveur :
des descendants de MM. Pierre, Henri, Léon et Michel Desneux et de ceux de Marie-Thérèse Desneux, neveux et nièce du fondateur (préférence au plus proche parent, et en cas de compétition, au plus capable) à leur défaut.

B) pour la philosophie et la théologie catholiques en faveur :

- d’un(e) étudiant(e) de l’arrondissement de Nivelles, âgé(e) d’au moins 17 ans
- d’un(e) étudiant(e) belge ou étranger résidant en Belgique.

Toutes les études à faire en langue française ; le titulaire ne peut avoir plus de 28 ans ; la bourse ne sera accordée qu’aux étudiants ayant fait toutes leurs études antérieures dans un établissement d’enseignement catholique.

№ 52.* Fonds réunis DE WINCKELE, Jean (de 1505) et de CORSELLUS, Joseph (de 1703).

Une bourse de 200 € pour le droit canon et le droit civil, en faveur :

- des parents des fondateurs ;
- des jeunes gens de Louvain et des natifs de Tirlemont, avec droit de préférence pour les descendants de Joseph Govaerts, parent du fondateur J. De Winckele ;
- des natifs de Bruxelles, avec droit de préférence pour ceux faisant partie de la famille ‘t Serrays ;
- des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

№ 57.*Fonds FRANÇO, Jacques (de 1621).

Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, en faveur :

- des parents du fondateur, avec droit de préférence pour les plus proches ;
- des jeunes gens peu aisés, les mieux doués de, Rebecq ;
- des jeunes gens peu aisés, les mieux doués de, Meslin-l’Évêque.

№ 59.*Fonds GALMART, Josse (de 1834).

Une bourse de 300 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études professionnelles, la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :

- des descendants du père et de la mère du fondateur J. Galmart, avec droit de préférence pour les plus proches ;
- des autres parents du fondateur ;
- des étudiants de Sint-Kwintens-Lemnik et de Heikruis

*Collation par un parent du fondateur et deux membres de la Commission.

№ 62.Fonds GIELKENS-ROTTIERS (de 1914)
Une bourse de 100 € pour les études moyennes et supérieures, en faveur :

- des descendants du père et de la mère du fondateur J. Galmart, avec droit de préférence pour les plus proches ;
- des autres parents du fondateur ;
- des étudiants de Sint-Kwintens-Lemnik et de Heikruis

*Collation par un parent du fondateur et deux membres de la Commission.

№ 62.Fonds GIELKENS-ROTTIERS (de 1914)
Une bourse de 100 € pour les études moyennes et supérieures, en faveur :

- des descendants des époux Nenin-Carlier, Colaux-Collin et Joseph Collin ;
- des descendants des collatéraux des familles Léon Gielkens-Maria Coleta Rottiers ;
- les jeunes gens nés à Heilles, Hasselt ou Wilbechouk ;
- les jeunes gens nés dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Limbourg ou la Province d’Anvers.

№ 68. Fonds HENRICOT, Emile (de 1914).

Une bourse (n° 2) de 450 € pour les études d’ingénieur civil, commercial ou industriel, en faveur :

- des descendants d’Emile Henricot ;
- des descendants des trois sœurs d’Emile Henricot (Odile, Aline et Mathilde), des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers ayant travaillé pendant au moins dix ans du vivant d’Emile Henricot (désédé en 1909), à ses usines de Court-Saint-Etienne.
- des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers travaillant depuis au moins cinq années consécutives aux usines d’Emile Henricot ;
- successivement, des habitants de Court-Saint-Etienne, de Hans-sur-Sambre, de Franrière, Saint-Martin, d’Onoz, de Balâtre, de Jemeppe-sur-Sambre, de Mont-Saint-Guibert, d’Assesse, de Moustier, de Crérou-Mousty, d’Orignies, de Mellet, de Villers-Perwin, de Boissière et de Beuzet ;
- des habitants de l’arrondissement de Nivelles ;
- des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

ce bourse ne peut être attribuée qu’à des étudiant(e)s ayant fait leurs études moyennes dans un établissement laïc.

*Collation par deux parents du fondateur.

№ 70.*Fonds de HOLLANDE (de 1617).

Une bourse de 250 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

des jeunes gens de nationalité hollandaise et des Belges et des étrangers résidant en Belgique.

№ 73.Fonds IZAMBARD-ROBERT ERLER (de 1920).

Une bourse de 200 € pour les études supérieures, moyennes, professionnelles et des beaux-arts, en faveur :

- d’étudiants peu aisés de Laeken qui, au cours de leurs études achevées dans les écoles primaires de Laeken, auront montré des dispositions particulières ; les orphelins de la guerre auront la préférence.

- aux étudiants peu aisés de l’Agglomération bruxelloise qui, au cours de leurs études achevées dans les écoles primaires de ladite Agglomération, auront montré des dispositions particulières.

№ 77.*Fonds réunis KEMPENIUS, Jean (de 1684), HERMANS, Jean (de 1631), et Devos, Adrien (de 1676).

Une bourse de 250 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

- des parents des fondateurs J. Kempenius et J. Hermans ;
- les jeunes gens de Bois-le-duc, Bornem, Driel et de la province d’Utrecht, avec droit de préférence pour ceux d’Amersfoort (Pays-Bas) ;
- les jeunes gens du diocèse de Bois-le-Duc.

4. les jeunes gens ayant un domicile ou une résidence aux Pays-Bas

№ 78.*Fonds réunis LARDINAEL, Jean, (de 1490) et HANON, Guillaume-Joseph, (de 1757).

Une bourse de 175 € pour toutes études supérieures, en faveur :

- des parents des fondateurs J. Lardinael et G. -J. Hanon ;
- des natifs de Braine-le-Château et de Braine-le-Comte ainsi que des étudiants peu aisés de Tirlemont.

*Collation par un parent du fondateur J. Lardinael, lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent.

№ 79. Fonds LAVRY, Jean (de 1979).

Une bourse de 500 € en faveur :

de jeunes garçons méritant ayant fait leurs études moyennes à l’Athénée Royal de Braine-le-Comte et désirant entamer ou poursuivre des études supérieures..

№ 82.*Fonds LUC, Guillaume dit de Bostel (de 1686).

Une bourse de 150 € pour la philosophie, en faveur :

- d’un enfant de cheur de Bostel (Pays-Bas).
- des Belges et des étrangers résidant en Belgique.

№ 89.* Fonds MILIUS, Jean (de 1596).

(1^{er} catégorie)

Une bourse de 500 € pour la philosophie, de théologie et le droit, en faveur :

des sujets du Grand-Duché de Luxembourg.
*Collation à faire sur présentation des candidats par le Gouvernement grand-ducal.

(2^e catégorie).

Une bourse de 500 € en faveur :

des jeunes gens de la ligne maternelle du fondateur, à l’exclusion de ceux exclus par les dispositions testamentaires du fondateur ;

des jeunes gens sans fortune nés et résidant à Diest ;

des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. ;

1^{er}e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

2^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

3^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

Cinq bourses de 500 € en faveur :

des parents du fondateur (Madrid, 1596) ;

des Louvanistes ;

des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ;

1^{er}e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

2^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

3^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

4^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

5^ee catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ;

№ 102.* Fonds réunis ROELOFFS Barbe-Thérèse et Jeanne-Françoise (de 1719 et 1751).

Une bourse de 100 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur :

- des parents des fondatrices B.-Th. et J.-Fr. Roeloffs, veuve Servais, avec droit de préférence pour les plus proches ;
- des jeunes gens de la paroisse Sainte-Gudule (cathédrale Saint-Michel) à Bruxelles ;
- des jeunes gens de la paroisse de Saint-Nicolas à Bruxelles.*

(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-Fr. Roeloffs et un membre de la Commission).

№ 104. Fonds ROUISSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916).

En faveur des descendants de :

- des frères et seur d’Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ;
- d’Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ;

1^{er} catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans.

2^e catégorie : une bourse de 375 € pour les études professionnelles, à partir de 15 ans, dans un établissement d’instruction.

3^e catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ;

Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans.

4^e catégorie : une bourse de 500 € pour les études professionnelles

En faveur :

- a) des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean
- b) des Belges et des étrangers résidants en Belgique

№ 113. Fonds VAN ASSCHIE, Robert (de 1969).

Trois bourses de 400 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :

de jeunes filles méritantes, de nationalité